

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703152 -- 2014 **060**
2-214060201 ----- **DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **12/06/2014**

**DEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE
SAINT CHRISTOPHE**

*11 Route de Marans
17220 SAINT CHRISTOPHE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 mars 2014 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames MOULARD, CHARPENTIER, GRENON, ZELMAR, GROS, POUVREAU, Messieurs ARDOUIN, LAVALADE, PAILLOU, COUDERT, CHABRIER, MARTIN, BESSON, ALLARD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusée : Madame MARIN Josette

Madame MOULARD Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation des membres.

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune de Saint-Christophe doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission locale de l'eau (CLE)** ou de la **cellule animation de la CLE**,
- Un représentant de l'**ONEMA**

Actions de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Durée

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Participation financière

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Mr ARDOUIN Jean-Claude, Maire, élu référent
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du Curé
- Mme MOULARD Brigitte, maire - adjoint
- Mme MARIN Josette, maire - adjoint
- Mr LAVALADE Vincent, maire - adjoint
- Mr BESSON Philippe, exploitant élu, exploitant sur la commune dont le siège est sur la commune de Saint Médard
- Mr REMY Arnaud, exploitant agricole
- Mr HERSENT Bernard, ancien maire-adjoint ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Un représentant de LPO 17
- Mr CHABRIER Martial, chasseur
- Mr le Président de l'ACCA DE Saint Christophe : Mr PAILLOU Luc
- Un représentant du Centre régional de la Propriété Forestière
- Un représentant de la Fédération de la Pêche et de la protection du milieu aquatique en Charente-Maritime
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes
- M. BONNET Henri, Président du Syndicat de la Propriété Privé Rurale et Agricole de la Charente-Maritime
- Mr GRIMPET Christian, représentant de la Commission Locale de l'Eau
- Un représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17
- Un représentant du Comité Départemental de randonnée pédestre.

Pour extrait conforme

Le Maire,

J.C. ARDOUIN.

